

SAINT CHRISTOL

DECISION

Date	Déléataire	nature	Objet
30/10/2025	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2025_31 Dépose et remplacement d'un faux plafond en placoplâtre - BG CONSTRUCTION Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il convient de réfectionner le plafond d'un logement communal; DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec la société BG Construction dont le siège est à Rustrel (84) ZA La Bastide Neuve, un devis pour la dépose et le remplacement d'un faux plafond en placoplâtre pour un montant total de : 1 164.00€ TTC. Le Maire, Henri BONNEFOY.

